

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial 2022 – participation du SMPF.

Voies Navigables de France (VNF) a sélectionné la candidature, portée par Provence Tourisme au nom d'un collectif composé du Département des Bouches-du-Rhône, du Syndicat Mixte Provence Fluviale, de la commune d'Arles, de l'office de tourisme Arles Camargue, de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, du Club de la Croisière Marseille Provence et avec le soutien de la Région Sud, pour recevoir à Arles les 6èmes rencontres nationales du Tourisme Fluvial 2022.

Organisées depuis 2011 par Voies navigables de France, les Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial (RNTF) rassemblent les acteurs publics et privés, français et européens, du tourisme fluvial ainsi que tous les acteurs économiques liés à la voie d'eau.

Seul évènement entièrement dédié à cette activité en pleine expansion, les RNTF s'adressent à tous ceux qui souhaitent développer leur offre touristique fluviale, leur réseau de clients, fournisseurs, collectivités et partenaires touristiques autour de projets identifiés.

Ces rencontres sont à la fois, pour les participants, une occasion d'enrichir leur réseau, de s'informer sur les nouvelles techniques et tendances, et de trouver de nouvelles sources d'inspiration. Plus de 500 acteurs de la filière sont attendus.

Cette manifestation, d'une durée de deux jours, vise à rassembler les opérateurs privés et institutionnels du tourisme, soit plus de 500 professionnels chaque année, parmi lesquels des responsables nautiques et portuaires, de bases de location, offices de tourisme, collectivités, etc.

L'accueil d'une telle manifestation sur notre territoire constitue une formidable opportunité de faire valoir l'attractivité de la Provence sur le marché, en plein essor, du tourisme fluvial. Elle s'inscrit pleinement dans le projet porté par le Syndicat Mixte Provence Fluviale.

PROVENCE VOIES NAVIGABLES

Le plan de financement de l'événement est estimé à 450 000 € dont 50 % seront pris en charge par l'organisateur VNF. Les collectivités locales, dont le Département, sont sollicitées pour un montant global de 150 000 €.

Afin d'inscrire pleinement le rôle fédérateur et pilote du SMPF, je vous propose que le syndicat participe à l'organisation de l'évènement à hauteur de 30 000 €.

L'équipe du SMPF, en lien avec ses partenaires techniques auprès des collectivités et EPCI, sera mobilisée dans la préparation et la participation à cette manifestation, afin de promouvoir au mieux la destination Provence Fluviale dans son ensemble.

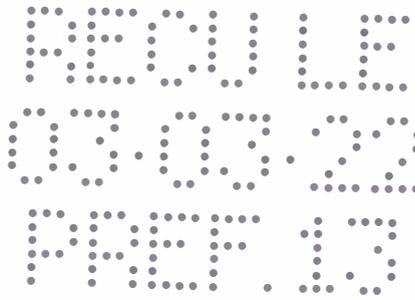
Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'approuver la participation du Syndicat Mixte aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial 2022 et d'accorder une subvention de 30 000 € à Voies Navigables de France (VNF) pour l'organisation de cet événement,
- d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte, ou son représentant, à signer avec VNF la convention de financement annexée au présent rapport.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Danielle MILON



OBJET : Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial 2022 – participation du SMPF

Le 25 février 2022, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme Sophie DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentantes du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Mandy GRAILLON (3 voix).
- Mme Corinne CHABAUD suppléante de M. Didier REAULT (3 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVOIL (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

- Mme Sophie DEGIOANNI suppléante de M. Gaby CHARROUX (1 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Florian SALAZAR-MARTIN suppléant de M. Martial ALVAREZ (1 voix).

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE :

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix) a donné pouvoir à M. Danielle MILON.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette :

- M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune de Port-Saint-Louis-du Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

DELIBERATION

OBJET : Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial 2022 – participation du SMPF

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 25 février 2022 dans les locaux de l'Hôtel du Département, à Marseille,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la participation du Syndicat Mixte aux Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial 2022 et d'accorder une subvention de 30 000 € à Voies Navigables de France (VNF) pour l'organisation de cet événement,
- d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte, ou son représentant, à signer avec VNF la convention de financement ci-après annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON



LES **RENCONTRES**
NATIONALES
du **TOURISME**
FLUVIAL



SMPF

Syndicat Mixte Provence fluviale

CONVENTION PARTENARIALE

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation des Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial

ENTRE :

- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62 408 BETHUNE Cedex, représenté par M. Thierry Guimbaud en sa qualité de directeur général

désigné ci-après « **VNF** »

ET

- Le SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE, syndicat mixte ouvert, dont le siège est Hôtel du Département – DEGPR – 52 avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20, numéro SIRET 200 090 264 00017, représenté par sa Présidente, Mme Danielle MILON

désigné ci-après « **Le SMPF** »

PREAMBULE

Depuis 2011, VNF organise une manifestation dédiée à la promotion du tourisme fluvial.

Cet événement professionnel, intitulé les « Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial » (RNTF), a notamment pour objet de favoriser les synergies entre les acteurs économiques. Les Rencontres rassemblent l'ensemble des professionnels du secteur, publics et privés, afin de les mettre en relation, de favoriser les contacts business et l'émergence de nouveaux projets.

Les éditions précédentes se sont déroulées à Paris en 2011 (Institut du monde arabe), à Strasbourg en 2014 (Palais des congrès), en Avignon en 2016 (Palais des Papes), à Bordeaux en 2018 (Hangar 14), et à Auxerre en 2020 (Palais des Congrès).

VNF organise bis-annuellement cette manifestation conformément à ses missions de promotion du tourisme fluvial.

Les rendez-vous entre professionnels, exposants ou donneurs d'ordre, (tour-opérateurs, agences de voyage, institutionnels du tourisme, armements, journalistes, prestataires techniques, ...) et collectivités locales intéressées sont rythmées par des tables rondes thématiques.

La sixième édition des RNTF se déroulera au Palais des Congrès d'Arles les mardi 8 et mercredi 9 novembre 2022.

Afin de renforcer l'ancrage territorial de cet événement et d'assurer un équilibre financier, VNF souhaite s'associer avec des partenaires, locaux et nationaux, pour organiser les RNTF.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de la subvention qui sera versée par le SMPF à VNF dans le cadre de l'organisation, par VNF, de la 6^{ème} édition des Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial à Arles.

Article 2 - Modalités de l'action

Article 2.1 - Description de l'action

La subvention a pour objet de soutenir l'événement de la 6^e édition des Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial à Arles.

Article 2.2 - Durée de l'action

L'action subventionnée aura lieu au Palais des Congrès d'Arles les mardi 8 et mercredi 9 novembre 2022.

Article 2.3 - Suivi de l'action

L'action est réalisée par VNF, pilote responsable de l'opération, bénéficiaire de la subvention.

Il s'engage à assurer la coordination du projet au sein d'un comité de pilotage constitué des partenaires de l'événement.

Le comité de pilotage se réunira plusieurs fois afin d'aborder les thématiques suivantes :

- ⇒ *information de VNF sur les prestataires retenus (organisation, commercialisation, animation, restitution, enquête de satisfaction, traiteur, etc.) ;*
- ⇒ *discussion sur le programme détaillé des RNTF ;*
- ⇒ *élaboration des tables rondes (ligne éditorial, contenu et participants) ;*
- ⇒ *modalités des interventions lors des RNTF ;*
- ⇒ *organisation générale de la manifestation et de la soirée réseau ;*
- ⇒ *modalités de commercialisation et de communication autour des RNTF ;*
- ⇒ *répartition budgétaire entre les partenaires.*

VNF assurera le secrétariat du projet. A ce titre, il rédigera le compte rendu des réunions du comité de pilotage.

Article 2.4 - Interlocuteur

Dans le cadre de ce partenariat, le SMPF dispose d'un correspondant unique à VNF qui est le service instructeur suivant :

- Nicolas DELAPORTE
- Direction du développement / Division tourisme, territoires et services
- 175 rue Ludovic Boutleux - 62400 Béthune
- Tél : 03 21 63 24 95
- Mail : Nicolas.DELAPORTE@vnf.fr

Article 3 : Montant de la subvention

Article 3.1 : Coût global de l'action

Le coût global prévisionnel de l'action est de 400 000 € HT.

Article 3.2 : Montant de la subvention

3.2.1. - Compte tenu du coût global HT prévisionnel de l'action mentionné au 3.1, le montant de la subvention est de 30 000 euros.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Le paiement de la subvention du SMPF s'effectuera en un seul versement, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Par ailleurs, en cas d'annulation de la manifestation, VNF s'engage à restituer au SMPF le montant des sommes non utilisées au titre de la subvention, sur présentation de justificatifs.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de VNF.

Code IBAN						Code BIC	
FR76	1007	1620	0000	0010	1058	477	TRPUFRP1

La domiciliation de VNF pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après.

	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
VNF	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE 175, rue Ludovic Boutleux CS 30820 62408 BETHUNE cedex	Direction Juridique, Economique et Financière (DJEF)	03 59 41 30 86 julien.lernould@vnf.fr

Article 5 – Pièces justificatives et contrôle

A l'issue de la manifestation, VNF s'engage à adresser au SMPF les pièces justificatives suivantes, afin de s'assurer du bon déroulement des Rencontres :

- Un état récapitulatif des dépenses effectuées relatives à l'opération subventionnée. Cet état doit indiquer, par mandat (pour les personnes publiques) ou par facture (pour les personnes privées), son numéro, son montant, son objet, la date de paiement et le créancier ;
- Cet état récapitulatif sera certifié payé et signé par le comptable public assignataire des dépenses et par la personne publique bénéficiaire (ordonnateur).

Le SMPF se réserve le droit de requérir toutes pièces justificatives complémentaires.

VNF s'engage à fournir un rapport relatif à l'opération subventionnée au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de l'achèvement de l'opération.

Article 6- Actions de promotion des RNTF

Article 6.1 – Réutilisation du logo et de la dénomination de la manifestation

La dénomination (les « Rencontres nationales du tourisme fluvial ») et le logo des RNTF restent la propriété de VNF.

VNF autorise, dans le cadre de la promotion des RNTF, le SMPF à reproduire le logo et la dénomination sur tous supports de communication visant à désigner l'événement, objet de cette convention, en ne modifiant pas la charte graphique des deux éléments. Le SMPF est autorisé à reproduire le logo et la dénomination jusqu'à la fin de l'événement.

Le SMPF recevra le logo de l'événement, la dénomination et les éléments les caractérisant ainsi qu'une proposition de signature-type pour support électronique afin d'assurer la communication de l'événement.

Article 6.2 – Organisation des RNTF

VNF en lien avec son prestataire organise et commercialise les RNTF, à savoir notamment :

- ⇒ conception et animation d'un site web dédié présentant l'événement, permettant d'organiser les rendez-vous, de gérer les invitations à la soirée, etc.
- ⇒ commercialisation des RNTF auprès des exposants potentiels et des donneurs d'ordres),
- ⇒ aménagement des différents espaces, dont les surfaces d'exposition et de conférences,
- ⇒ organisation des rendez-vous d'affaires et des tables rondes

Le prestataire chargé de l'organisation des RNTF informera le partenaire des participants inscrits.

Article 6.3 – Mise en avant des partenaires

Le logo du SMPF sera présent sur tous les supports de communication et de commercialisation des RNTF.

Article 6.4 – Soutien à la manifestation

Le SMPF pourra, soit mettre à disposition de VNF ou du prestataire des fichiers de contacts en vue des actions de communication et de commercialisation, soit communiquer par ses propres moyens, tout en précisant l'adresse du site internet dédié aux RNTF.

VNF remettra un kit de communication à cet effet.

Il comprendra une brochure au format Acrobat Reader, une bannière du site internet, une présentation générale sous format Powerpoint et des invitations mails distinguées par type de participants. Ces documents et outils seront mis à disposition en français et en anglais.

Article 6.5 – Stand partenaire

Les partenaires disposeront d'un espace commun qui sera bien identifié sous la bannière « Provence fluviale ».

Chaque partenaire assurera une présence sur le stand sur la durée totale de l'événement, afin de répondre aux questions des visiteurs.

Si un partenaire souhaite disposer d'un stand propre, il conviendra de se rapprocher du prestataire en charge de l'organisation des RNTF.

Article 6.6 – Invitations du partenaire

Dans le cadre du partenariat, le SMPF disposera de la faculté de proposer à un quota de personnes choisi parmi ses équipes de participer aux Rencontres, réparti de la manière suivante :

- 8 personnes invitées pouvant se rendre gratuitement aux Rencontres (tables rondes)
- dont 8 présentes sur le pôle fluvial
- dont 8 pouvant bénéficier des déjeuners des 08/11 et 09/11
- dont 8 pouvant bénéficier du diner du 08/11
- dont 8 pouvant bénéficier des visites

Article 7- Modification de la convention

Article 7.1 - Modifications affectant les modalités de la convention

Toute modification affectant les modalités de la présente convention pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant signé des parties avant l'expiration du délai initial prévu à l'article 10 de la présente convention. Le bénéficiaire devra fournir une demande écrite et motivée à cet effet.

Article 7.2 - Modifications affectant les parties

Les parties s'engagent à notifier immédiatement toutes modifications affectant leur personne (changement de dénomination, de statut, de structure de capital, cession, fusion, etc.).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'issue des RNTF, soit le 9 novembre 2022.

Article 9 – Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune,

Le,
(En 2 exemplaires)

Pour **Voies navigables de France**,

Pour le **Syndicat Mixte Provence fluviale**,

Thierry GUIMBAUD, Directeur général

Danielle MILON, Présidente